



## Séance du conseil d'administration du 12 mars 2025

### Délibération n° CA 2025/001

#### Objet : Approbation du P.V du CA du 11 décembre 2024

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à neuf heures, le Conseil d'Administration convoqué le 6 mars 2025 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Simeoni Gilles, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	7	10	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
10	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

#### Présents :

Simeoni Gilles, Battestini Serena, Filippi Petru Antone, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Luciani Anne-Laure, Finidori Charles

#### Absents représentés :

Ponzevera Juliette donne pouvoir à Filippi Petru Antone ;

Fagni Muriel donne pouvoir à Hervé Valdrighi ;

Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Pozzo di Borgo Louis;

#### Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Savelli Jean-Michel, Guidoni Pierre, Giabiconi Jean-Charles, Poli Antoine, Mondoloni Jean-martin

Convocation envoyée le :

06/03/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

**DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

**A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

- Approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 11 décembre 2024 ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le 24 mars 2025

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

Gilles SIMEONI

**ANNEXE : PV du 11 décembre 2024**